REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4267

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Délégation d'attributions accordées par le Conseil de communauté au Président - Vente des certificats d'économie d'énergie

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Huguet, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 18 novembre 2013

Délibération n° 2013-4267

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Délégation d'attributions accordées par le Conseil de communauté au Président - Vente des certificats d'économie d'énergie**
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cadre juridique et mise en application au sein de la Communauté urbaine de Lyon

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil de communauté de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° - de l'approbation du compte administratif,

3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 dudit code,

4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° - de la délégation de la gestion d'un service public,

7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil de communauté, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil de communauté.

Par délibérations n° 2008-0005 et n° 2008-0006 du Conseil du 25 avril 2008, ont été fixées ses délégations d'attributions en vue de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté urbaine,

- confier au Président ou au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Ces délégations ont fait l'objet de mises à jour par délibérations n° 2010-1212 du Conseil du 11 janvier 2010, n° 2012-2832 et 2012-2833 du Conseil du 19 mars 2012.

Motifs conduisant à solliciter une nouvelle délégation d'attributions du Conseil au Président

Dans le cadre du plan énergie climat territorial, la Communauté urbaine s'est engagée dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction des consommations. Celle-ci a été déclinée dans le plan de mandat 2008-2014 dans l'axe C5 - Diminuer les consommations énergétiques, augmenter la part des énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Une grande partie des actions réalisées dans ce cadre correspondent à des opérations éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Ce dispositif, créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, consiste à faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs. Le CEE est une preuve, agréée par les autorités, obtenue à la suite de la mise en œuvre d'une action visant à économiser l'énergie. Ces économies sont chiffrées en kilowattheures (kWh) cumac, résultat d'un calcul standardisé de l'économie d'énergie, cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit mis en œuvre.

Les acteurs majeurs de ce dispositif sont les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) qui sont appelés les "obligés". En effet, ils se voient imposer des objectifs ambitieux d'économies d'énergie à réaliser sur des périodes définies. La deuxième période qui s'achève le 31 décembre 2013 affiche des objectifs 5 fois plus importants que lors de la première (2006-2009 : 345 Terra watt heure Twh contre 54 Twh sur la première période). Les modalités de la troisième période du dispositif sont en cours de définition. Dans l'attente, les dossiers sont traités dans le même cadre que la précédente.

D'autres acteurs tels que les collectivités territoriales peuvent participer librement au système des CEE : ce sont les "éligibles". Pour ces derniers, les CEE doivent être considérés comme un outil financier au service d'un projet global de maîtrise de l'énergie puisqu'ils sont valorisables.

En effet, si la personne éligible réalise seule ses investissements d'économies d'énergie, elle peut obtenir en son nom propre des CEE et les revendre ensuite à un ou plusieurs obligés.

Le dispositif crée un marché de gré à gré où la valeur du CEE reste à négocier entre éligible et obligé, entre 0 et 0,02 € par kWh cumac, correspondant au montant de la pénalité fixée pour un obligé n'ayant pas rempli ses obligations.

Pour effectuer le dépôt des dossiers et obtenir des CEE à son nom, un compte propre pour la Communauté urbaine a été créé sur le registre officiel des certificats d'économies d'énergie, EMMY, dont la tenue a été déléguée par l'Etat à la société Locasystem international.

Ensuite, chaque dossier déposé est instruit par les services du pôle national des CEE (PNCEE) dans les mois suivant le dépôt et, pour chaque opération acceptée, le compte de la Communauté urbaine est incrémenté du montant de kWh cumac correspondant.

Une fois le compte abondé, la Communauté urbaine peut proposer à la vente les kWh cumac dont elle dispose, en fixant le prix minimal suivant la cotation. La vente des CEE se fait à partir de la plateforme EMMY selon un système de bourse où se rencontrent l'offre et la demande et sur laquelle les prix fluctuent très rapidement. Donc, pour réaliser la vente des CEE au meilleur prix possible, il est nécessaire d'être très réactif puisque la validité des prix d'achat proposés est en général d'une demi-journée, éventuellement d'une journée entière maximum.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir déléguer au Président le soin de réaliser tout acte de cession de certificats d'économie d'énergie pour le compte de la Communauté urbaine.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les décisions relevant de la compétence déléguée au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par les Vice-Présidents, lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Président, ou par le directeur général, les directeurs généraux adjoints et les responsables de service, dans les domaines relevant de leur compétence, sous la surveillance et la responsabilité du Président lorsque délégation de signature leur a été donnée.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-9, 5211-10 et L 1413-1 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

Article 1er - Charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de réaliser tout acte de cession de certificats d'économie d'énergie pour le compte de la Communauté urbaine de Lyon.

Article 2 - Dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Article 3 - Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil de communauté.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2013.